

Conditions générales (CG), valables à partir du 19 avril 2021

A Généralités

1 Champ d'application et validité

- 1.1 Les présentes Conditions générales (CG) s'appliquent à tous les contrats entre Electrosuisse et le client, sous réserve de dispositions complémentaires ou divergentes contenues dans des conditions particulières ou des conventions contractuelles écrites.
- 1.2 Par l'acceptation de l'offre ou la conclusion d'un contrat, le client reconnaît le caractère contraignant des CG. Un contrat entre le client et Electrosuisse peut être conclu sous forme écrite, via Internet, par e-mail, fax et téléphone ainsi que, dans des cas exceptionnels, oralement.
- 1.3 Dans les relations d'affaires en cours, les CG s'appliquent aussi aux mandats subséquents.

2 Offres

Les offres mentionnent la période pendant laquelle celles-ci lient Electrosuisse. Sous réserve de dispositions divergentes, cette période est de 90 jours.

3 Type et étendue des prestations

- 3.1 Le contrat définit exhaustivement le détail des prestations à fournir, en particulier leur type et leur étendue.
- 3.2 Toute modification ultérieure du contrat souhaitée par le client requiert la forme écrite. Les surcoûts engendrés sont à la charge du client. Ils seront facturés séparément.
- 3.3 En cas de frais supplémentaires imprévisibles, Electrosuisse se réserve le droit d'adapter le prix convenu. Le client sera informé à temps.
- 3.4 Electrosuisse peut faire appel à des partenaires ou à des tiers pour fournir ses prestations.
- 3.5 Electrosuisse dispose de ce droit de substitution pour la fourniture de ses prestations, à moins qu'il ne soit supprimé ou restreint par une convention écrite entre les parties.

4 Échéances

- 4.1 Les parties règlent séparément les échéances des prestations.
- 4.2 Electrosuisse communique au client la date d'exécution. Electrosuisse fait tout ce qu'on peut raisonnablement attendre d'elle pour honorer ses obligations. Au cas où il est impossible de respecter des échéances suite à la maladie d'une personne ou pour d'autres motifs importants, Electrosuisse s'efforce de trouver aussi vite que possible quelqu'un pour remplacer la personne ou éliminer la cause.
- 4.3 Lorsque l'exécution de la commande nécessite des produits, documents, autorisations, etc., à fournir par le client, une échéance n'a force obligatoire que si le client fournit ces éléments dans le délai fixé par Electrosuisse.
- 4.4 Le respect des échéances suppose que le client honore son obligation de prépaiement, si la convention en prévoit une.
- 4.5 Si le travail à fournir s'avère plus important que prévu après la conclusion du contrat, les échéances convenues perdent leur force obligatoire. Electrosuisse s'efforce de communiquer de nouvelles échéances au client aussi vite que possible.

5 Obligation de collaborer du client

Le client met à disposition d'Electrosuisse, gratuitement et en temps utile, l'intégralité des données, informations, échantillons, installations techniques et autres requis pour ses prestations ainsi que, si nécessaire, une personne accompagnatrice. L'obligation de collaborer du client s'étend aussi aux procédures et documents dont les parties ne prennent connaissance que durant l'exécution du contrat par Electrosuisse.

6 Prix et conditions de paiement

- 6.1 Les prix à payer par le client et les modalités de paiement sont réglés dans la convention contractuelle. Les frais de transport ne sont pas inclus. Ils sont facturés en fonction des frais effectifs.
- 6.2 Sous réserve de convention particulière, les prix s'entendent en francs suisses (CHF), hors TVA. La TVA est à la charge du client.
- 6.3 Sous réserve d'une convention divergente, la facture est payable dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture. L'adresse de paiement est le siège d'Electrosuisse.

- 6.4 La boutique en ligne propose l'option du paiement par carte de crédit. Dans ce cas de figure, la facture est due de suite.
- 6.5 Le client n'est pas en droit de retenir ou de réduire des paiements dus pour cause de réclamations, de crédits en attente ou de contre-créances qui n'ont pas été expressément reconnues.

7 Mode d'expédition

Sous réserve d'une convention divergente, les livraisons entrantes/sortantes d'Electrosuisse se font vers/depuis l'entrepôt ou le site d'Electrosuisse en Suisse.

8 Responsabilité

- 8.1 Electrosuisse garantit une exécution fidèle et soigneuse du contrat, conformément aux règles reconnues de la technique. Electrosuisse préserve les intérêts des clients dans tous les aspects de l'exécution du contrat.
- 8.2 Electrosuisse répond dans le cadre fixé par la loi. Toutefois, elle ne répond que des dommages qu'elle a causés par négligence grave ou intentionnellement. Sont exclus de la responsabilité les dommages pécuniaires, tels que les arrêts de production, les pertes d'usage et les autres dommages indirects.
- 8.3 Electrosuisse ne répond pas en cas de perte des données saisies ou générées par les membres ou clients sur son portail pour membres et clients « myElectrosuisse » (données d'adresse et d'accès, achats et abonnements, rapports, contrats, factures, liens vers des produits et normes, etc.), ni en cas d'impossibilité temporaire d'accéder à « myElectrosuisse ».

9 Données client

- 9.1 Electrosuisse ne récolte, n'enregistre et ne traite que les données nécessaires à la fourniture des prestations et pour l'établissement et l'entretien de la relation avec le client, la garantie de la qualité de service, la sécurité et la facturation.
- 9.2 Lorsqu'une prestation d'Electrosuisse est effectuée en collaboration avec des tiers, Electrosuisse peut leur transférer des données concernant le client, dans la mesure où cela est nécessaire pour la fourniture de ces prestations ou pour l'encaissement.
- 9.3 Par ailleurs, Electrosuisse respecte la législation en vigueur concernant le traitement des données, notamment le droit suisse et, le cas échéant, le droit international de la protection des données. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection des données dans la [Déclaration de protection des données](#).

10 Droits d'auteur

Aucun droit d'auteur ni de propriété industrielle d'Electrosuisse n'est transféré avec la fourniture de la prestation. Sous réserve d'une convention contractuelle divergente, Electrosuisse est titulaire des droits en lien avec les résultats des travaux et du développement spécifiques au contrat, y compris les inventions. Ceci inclut la compétence d'annoncer des droits de propriété intellectuelle.

11 Entrée en vigueur, durée et résiliation du contrat

- 11.1 Le contrat entre en vigueur à la date indiquée dans le contrat.
- 11.2 Si un terme est indiqué, le contrat reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit atteint ou jusqu'à ce que le mandat soit exécuté ; autrement, il vaut pour une durée indéterminée. Si le contrat vaut pour une durée indéterminée, les deux parties peuvent le résilier par écrit pour la fin d'un mois moyennant un préavis de trois mois.
- 11.3 Si le client se retire du contrat avant le terme, il doit à Electrosuisse la rémunération convenue jusqu'au terme.
- 11.4 En cas de violation grave du contrat par le client, Electrosuisse est en droit de le résilier en tout temps avec effet immédiat et sans dédommagement.

12 Conventions accessoires, modifications et compléments au contrat

- 12.1 Pour être valables, les conventions accessoires, compléments et déclarations à portée juridique des parties au contrat requièrent la forme écrite.
- 12.2 Si une disposition des présentes CG s'avère nulle, en tout ou en partie, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Les parties au contrat la remplaceront par une nouvelle clause déployant des effets juridiques et économiques aussi proches que possible de ceux de la disposition invalide.

13 Transfert de droits et d'obligations

Le client ne peut pas céder à des tiers les droits et obligations découlant du présent contrat sans le consentement écrit préalable d'Electrosuisse.

14 Langue faisant foi

Les présentes CG ont été rédigées en allemand dans l'original. Seule la version allemande fait foi.

15 Droit applicable et for

- 15.1 Le contrat est soumis uniquement au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM ; RS 0.221.211.1).
- 15.2 Pour tout litige découlant directement ou non des relations contractuelles, le for pour Electrosuisse et le client est le tribunal ordinaire compétent à raison du lieu au siège d'Electrosuisse (Fehraltorf).

B Portail client «myElectrosuisse»

16 Étendue des prestations

- 16.1 Electrosuisse enregistre les sites clients sur le portail client et y met à disposition les documents et informations triés par site.
- 16.2 Le client peut utiliser le portail pour transmettre des informations à Electrosuisse, par exemple sur les installations électriques et le personnel d'exploitation.
- 16.3 Des informations sur l'affiliation à l'association, les normes et produits achetés ainsi que la participation à des manifestations et des cours sont présentées conjointement pour tous les sites.
- 16.4 Les prestations qui sont fournies après la commande du portail client et la préparation des données sont affichés.
- 16.5 Lorsqu'une information est mis à disposition sur le portail client, il n'est pas transmis par d'autres moyens. L'information est considérée comme remise lors de la prochaine utilisation du portail, mais au plus tard dans le mois suivant la publication.

17 Collaboration du client

- 17.1 L'utilisation du portail client ne libère pas le mandant du respect des obligations légales existantes de stockage de documents.
- 17.2 Le mandant remet à Electrosuisse une liste des sites clients à gérer sur le portail client.
- 17.3 Le mandant remet à Electrosuisse une liste des personnes, incluant les adresses e-mail, devant obtenir un accès au portail.
- 17.4 L'inscription et la gestion d'autres utilisateurs et des mots de passe sont du ressort du mandant.
- 17.5 Le mandant est responsable de la conservation sécurisée des données d'accès.

C Prestations d'inspection et de conseil

18 Étendue et lieu des prestations

- 18.1 Toutes les installations à inspecter doivent être accessibles sans obstacles. Le client fait le nécessaire pour qu'il soit possible de travailler sur l'installation sans encombre ni interruptions.
- 18.2 Le client informe Electrosuisse des dangers particuliers de l'installation et garantit la sécurité au travail.
- 18.3 Les inspections ont lieu à l'endroit où se trouve l'installation. Pour les autres activités, telles que l'établissement de rapports, la recherche, l'analyse et les calculs, Electrosuisse est libre de choisir le lieu de travail.
- 18.4 Electrosuisse s'engage à mettre à disposition du personnel disposant de la formation et de l'expérience requises pour la tâche. Electrosuisse choisit librement les collaborateurs et leur nombre.
- 18.5 Les prestations non fournies ne sont pas remboursées.
- 18.6 Electrosuisse décline toute responsabilité pour les dommages causés par les opérations de manœuvre (p. ex. coupure du courant) effectuées durant l'inspection.
- 18.7 Si l'installation inspectée ne remplit pas, en tout ou partie, les exigences définies, le mandat est tout de même réputé exécuté. Les éventuelles inspections ou prestations complémentaires suite à des modifications des bases (normes, procédures, bases légales) font l'objet d'une offre/facturation séparée.

19 Rapports, certificats

- 19.1 Electrosuisse émet des rapports et certificats selon les normes internes et l'usage de la branche ; elle transmet les documents sous une forme appropriée, par écrit ou par voie électronique.
- 19.2 Les formatages de documents spécifiques à un client sont facturés séparément.
- 19.3 Les rapports et certificats accompagnés de leurs annexes doivent impérativement être publiés dans leur intégralité, avec mention de leur date d'établissement.

20 Plaintes

Les plaintes et oppositions relatives à une prestation de contrôle peuvent être transmises au service d'inspection d'Electrosuisse sous forme écrite. Electrosuisse traite la plainte ou l'opposition et informe le client du résultat.

D Prestations d'essais et de certifications

21 Étendue et lieu des prestations

- 21.1 Le client met gratuitement à disposition l'intégralité des produits nécessaires pour le contrôle, y compris leur transport vers le laboratoire d'essai et retour.
- 21.2 Electrosuisse décline toute responsabilité pour les dommages causés au matériel du client durant la prestation de contrôle ou de certification.
- 21.3 Sous réserve d'une convention écrite divergente, les contrôles sont effectués dans les laboratoires choisis par Electrosuisse.
- 21.4 Si le produit contrôlé ne remplit pas, en tout ou partie, les exigences définies, le mandat est tout de même réputé exécuté. Les éventuels contrôles supplémentaires ou complémentaires suite à des modifications des bases (normes, procédures, bases légales) font l'objet d'une offre séparée.

22 Rapports de test, certificats

- 22.1 Les rapports de test et les certificats ne peuvent être utilisés qu'en lien avec des produits de type identique aux échantillons contrôlés.
- 22.2 Les rapports de test et les certificats accompagnés de leurs annexes doivent impérativement être publiés dans leur intégralité, avec mention de leur date d'établissement.

23 Plaintes

Les plaintes relatives à des prestations de certification seront adressées à la direction d'Electrosuisse ou au secrétariat de l'organisme de certification.

E Cours et événements

24 Inscriptions

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre de réception. Les modifications du programme sont réservées.

25 Annulations d'inscription

- 25.1 Le délai fixé dans le dossier de l'appel d'offres s'applique aux annulations d'inscription. Lorsque celui-ci n'est pas indiqué dans l'appel d'offres, il est de 14 jours. Des frais de traitement sont facturés pour les annulations. Le montant des frais de traitement est indiqué dans l'appel d'offres en question. Lorsque cela n'est pas le cas, il s'élève à CHF 90.-.
- 25.2 Passé ce délai ou en cas d'absence, les frais de participation doivent être payés dans leur totalité. Les remplaçants peuvent être communiqués à Electrosuisse.

F Normes et produits

26 Frais d'expédition

Les frais d'expédition forfaitaires sont indiqués dans la boutique en ligne. Lorsque les frais d'expédition effectifs dépassent excessivement le forfait d'expédition, Electrosuisse se réserve le droit de facturer a posteriori les frais effectifs au client.

27 Dégâts/perte

Les risques passent au client lorsque les produits sont remis au transporteur. En cas de dégâts ou de perte pendant le transport, il faut demander réparation non à Electrosuisse, mais au transporteur, en informant Electrosuisse par la suite.

28 Réclamations

En cas de défaut, une réclamation écrite doit être soumise sans tarder (dans un délai de 14 jours) à Electrosuisse. Autrement, la prestation fournie est réputée acceptée.

29 Exclusion du retour

Il n'y a en principe pas de droit de retour.